

## **EB21.R42 Recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état du recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement à la date du 31 décembre 1957;

Notant avec satisfaction que le recouvrement des contributions fixées pour 1957 a été meilleur que les années précédentes et que tous les Membres actifs ont versé leurs avances au fonds de roulement; et

Notant que, si aucun versement n'est reçu de la Bolivie, de Cuba, de l'Equateur et de l'Uruguay avant l'ouverture de la Onzième Assemblée mondiale de la Santé, ces Etats Membres tomberont sous le coup des dispositions du paragraphe 2 de la résolution WHA8.13 de la Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

1. INVITE instamment ces Membres à s'acquitter de leurs arriérés avant l'ouverture de la Onzième Assemblée mondiale de la Santé;
2. PRIE le Directeur général de communiquer à ces Membres la teneur de la présente résolution; et
3. PRIE en outre le Directeur général de soumettre à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur l'état du recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement, en mentionnant en particulier les Etats Membres qui tomberaient sous le coup des dispositions du paragraphe 2 de la résolution WHA8.13 de la Huitième Assemblée mondiale de la Santé.